



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 11 mai 2010 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Maude Lauzon, assistant-greffier.

CE-2010-666*

AIDE FINANCIÈRE - CRIEUR OFFICIEL POUR LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Richer, par la résolution numéro CM-2009-406 en date du 21 avril 2009, a été nommé crieur officiel de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Richer demande une aide financière au montant de 1 500 \$, en contrepartie de laquelle il accordera à la Ville de Gatineau sa contribution à trois événements, soit comme maître de cérémonie, crieur ou acteur, et ce, dans un contexte et dans le cadre d'activités selon les besoins de la Ville de Gatineau et à être approuvés par la Direction générale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser, pour l'année 2010, une aide financière au montant de 1 500 \$ à monsieur Daniel Richer afin de lui permettre d'agir dans des compétitions nationales comme crieur officiel de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 500 \$ à l'ordre de Daniel Richer, 53, rue Anjou, Gatineau, Québec, J9H 6B9, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19510-419	1 433,55 \$	Communications - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	66,45 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-667*

PROGRAMME ACCÈSLOGIS - VERSER LA SUBVENTION MUNICIPALE EN DEUX VERSEMENTS - 50 % À L'ÉMISSION DE L'ENGAGEMENT DÉFINITIF ET 50 % À LA FIN DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE depuis 2002, la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social et communautaire visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux et communautaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir le mode de versements de la contribution de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente de l'habitation, à sa réunion du 7 avril 2010, recommande d'ajuster le mode de versement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- qu'un premier versement, représentant 50 % du montant de la contribution municipale pour un projet développé dans le cadre du programme AccèsLogis, soit remis lors de l'engagement définitif;
- que le deuxième versement de 50 % soit versé à la fin des travaux lors de la demande d'ajustement des intérêts;
- que pour les projets développés, selon le mode « clé en main », la contribution municipale sera versée uniquement à la fin des travaux lors de la demande d'ajustement des intérêts.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds du logement social de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-668*

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal a retenu les services du bureau de comptables agréés Samson Bélair Deloitte & Touche pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même Loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur général et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs externes ainsi que le vérificateur général ont émis un rapport sur les états financiers ne comprenant aucune réserve;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil municipal du 11 mai 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation du Comité de vérification, ce comité recommande au conseil d'accepter le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant le rapport du vérificateur externe et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-669*

AFFECTATIONS - SURPLUS BUDGÉTAIRES 2009

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2009 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de virer ces surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'entente ou de contrats antérieurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le transfert du surplus libre disponible de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus affectés de la nouvelle Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous :

Projets en cours	7 897 845 \$
Acquisition de propriétés	392 976 \$
Harmonisation et équité salariale	1 729 000 \$
Maison de la culture	253 427 \$
Remboursement de la dette - Surdimensions	150 000 \$
Redevances pour fins de parcs	29 577 \$

Le trésorier est également autorisé à approprier la somme de 19 102 \$ provenant du surplus affecté « Promenade des Draveurs » afin de réduire le financement nécessaire pour les travaux prévus au règlement numéro 363-2006 – Travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

De plus, le trésorier est autorisé à transférer du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus des différentes ex-Villes, les montants suivants :

Surplus libre ex-Ville d'Aylmer	130 000 \$
Surplus libre ex-Ville de Gatineau	1 056 540 \$
Surplus libre ex-Ville de Hull	488 088 \$
Surplus affecté – Autoassurance- Ex-Ville de Gatineau	10 452 \$
Surplus affecté – Autoassurance- Ex-Ville de Hull	8 784 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-670

RADIATION - COMPTES À RECEVOIR 2009

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation des états financiers, le Service des finances a analysé les différentes créances à recevoir de la Ville de Gatineau et que certaines sont considérées comme étant des créances irrécouvrables pour lesquelles il devient nécessaire de procéder à leur radiation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de procéder à la radiation des différentes créances à recevoir inscrites sur les listes des radiations, en date du 31 décembre 2009, jointes à la présente résolution.

Adoptée

CE-2010-671*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT POUR EXPROPRIATION - LOT 4 344 524 AU CADASTRE DU QUÉBEC - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE messieurs Pierre Kairouz et Tanos Kairouz sont propriétaires du lot 4 344 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 137,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-290 en date du 30 mars 2010, adoptait le règlement numéro 655-2010 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 2 600 000 \$ afin d'effectuer des travaux de réaménagement du boulevard Gréber, compris entre le boulevard La Vérendrye et la propriété située au 590, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer les travaux nécessaires au projet de réaménagement du boulevard Gréber, la Ville de Gatineau doit acquérir le lot 4 344 524 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du lot 4 344 524 au cadastre du Québec a été établie à 20 000 \$ par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 19 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les propriétaires n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition, de gré à gré, de la parcelle requise et que les travaux seront réalisés à l'été 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau à entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir le lot 4 344 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 137,4 m², dans le but de réaliser des travaux de réaménagement du boulevard Gréber. Le lot étant décrit dans une description technique et montré au plan accompagnant la description technique, le tout préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 25 février 2010, sous le numéro 4321 de ses minutes. Le Service des affaires juridiques et ses procureurs sont autorisés à signer tous les documents inhérents au processus d'expropriation;
- d'autoriser le trésorier à verser, sur présentation de pièces justificatives préparées par le service concerné, conformément à la Loi sur l'expropriation, à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 14 000 \$, plus les taxes applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable au lot 4 344 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à même le règlement numéro 655-2010, le tout sujet à l'approbation du règlement par les autorités compétentes. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières à poursuivre les négociations, de gré à gré, et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir le lot 4 344 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, permettant ainsi à la Ville de Gatineau de prendre possession de l'immeuble requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2010 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 655-2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-672*

ACQUISITION POUR FINS DE PARC - PARTIE DU LOT 1 936 508 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AGRANDISSEMENT DU PARC SANSCARTIER - MONSIEUR RAZVAN MARINESCU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Razvan Marinescu est propriétaire du lot 1 936 508 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et que celui-ci offre à la Ville de Gatineau de lui céder une partie du terrain située en façade de la rue Sanscartier, d'une superficie d'environ 2 454,0 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent l'acquisition d'une partie du lot 1 936 508 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à des fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec monsieur Razvan Marinescu ont permis de conclure une entente, de gré à gré, pour le terrain visé et que ce dernier a signé une promesse de cession le 20 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble à acquérir a été établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, à 91 000 \$ dans un rapport d'évaluation en date du 5 décembre 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir de monsieur Razvan Marinescu une partie du lot 1 936 508 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 2 454,0 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 20 janvier 2010 pour la somme de 91 000 \$, plus les taxes, si applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 98 166,25 \$, à même le fonds réservé – Parcs et terrains de jeux, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	98 166,25 \$	Acquisition - Partie lot 1 936 508
04-13493	4 550,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-673*

ACQUISITIONS DE PARTIES DE LOTS - ENTENTE INTERMUNICIPALE - VILLE DE GATINEAU ET MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - EMPRISES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU CHEMIN DU 6E RANG - DIVERS PROPRIÉTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-794 en date du 3 juillet 2007, adoptait une entente intermunicipale avec la municipalité de Val-des-Monts, en vertu de sa résolution numéro 07-07-251, qui autorise la Ville de Gatineau à réaliser en partenariat des travaux d'amélioration au chemin du 6^e rang;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent en un projet commun d'élargissement et de réfection du chemin du 6^e rang qui nécessite l'acquisition d'une bande riveraine du chemin sur un tronçon, entre le chemin Fogarty et un point situé à 900 mètres vers l'est;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de terrains est prévue à l'article 1 de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE des promesses de cession ont été obtenues, moyennant une contrepartie, pour les lots identifiés au tableau ci-dessous :

Propriétaires	Adresses civiques	Parties de lots
Incorporated Synod of the diocese of Ottawa	286, chemin Fogarty	Partie du lot 19B, rang 5, Canton de Templeton
Ubaldo Bourgeois et Thérèse Leroux	316, chemin du 6 ^e rang	Partie du lot 19A, rang 5, Canton de Templeton
Jacques Desjardins	327, chemin du 6 ^e rang	Partie du lot 19A, rang 5, Canton de Templeton
Michel Mongeon	335, chemin du 6 ^e rang	Partie du lot 18B, rang 5, Canton de Templeton
Glenn Somers	356, chemin du 6 ^e rang	Partie du lot 18B, rang 5, Canton de Templeton
Glenn Somers	356, chemin du 6 ^e rang	Partie du lot 18B, rang 5, Canton de Templeton
Gaston Valiquette	239, chemin Valiquette	Partie du lot 18A, rang 5, Canton de Templeton
Gaston Valiquette	239, chemin Valiquette	Partie du lot 18A, rang 5, Canton de Templeton
Succession John Prud'homme	428, chemin du 6 ^e rang	Partie du lot 1 371 961 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir les parties des lots 18A (239, chemin Valiquette), 18B (356, chemin du 6^e rang), 19A (316 et 327, chemin du 6^e rang), 19B (286, chemin Fogarty) du rang 5 au cadastre du Canton de Templeton et une partie du lot 1 371 961 (428, chemin du 6^e rang) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, aux conditions inscrites dans les promesses de cessions.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30334-002	14 994,63 \$	Réseau routier - Chemins du secteur agricole
04-13493	695,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30334-001	14 994,63 \$		Réseau routier - Réseau routier
06-30334-002		14 994,63 \$	Réseau routier - Chemins du secteur agricole

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-674*

PROLONGATION DE MOIS EN MOIS D'UN BAIL DE LOCATION - ASSOCIATION SPORTIVE & SOCIALE LES BRAVES DU COIN INC. - PARTIES DES LOTS 1 287 872 ET 1 287 880 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 8, RUE DES BRAVES-DU-COIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull, par sa résolution numéro 99-242 en date du 25 mai 1999, autorisait la conclusion d'un bail de location avec l'Association sportive et sociale Les Braves du Coin inc. pour une partie du lot 1 287 872 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 557,12 m² et d'une partie du lot 1 287 880 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 603,57 m²;

CONSIDÉRANT QUE le bail, d'une durée de dix ans, se terminait le 30 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE le bail contient une option de renouvellement de cinq ans au gré du locataire, option qui peut être exercée « dans la seule mesure où LE LOCATAIRE se sera acquitté fidèlement et ponctuellement de toutes ses obligations »;

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2007, l'Association s'est prévaluée de son option de renouvellement en transmettant un avis écrit conformément aux dispositions du bail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attendre les conclusions de l'étude sur le stationnement avant de prolonger le bail pour une durée déterminée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de confirmer à l'Association sportive et sociale Les Braves du Coin inc. que le bail de location daté du 17 septembre 1999 est prolongé sur une base mensuelle, aux mêmes conditions, sauf pour les délais d'annulation qui seront de 30 jours, conformément à l'article 2.2, alinéa 3 du bail.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-675*

OFFRE D'ACHAT ET VENTE - 4146786 CANADA LTÉE - LOT 1 090 369 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 0, RUE AUDET - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE 4146786 Canada Ltée a déposé une offre d'achat en vue de faire l'acquisition du lot 1 090 369 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 090 369 au cadastre du Québec est une bande de terrain de 2,6 mètres de large par 63,4 mètres de long, entre le lot 1 090 370 au cadastre du Québec, propriété de 4146786 Canada Ltée, et la rue Audet;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 090 370 au cadastre du Québec n'a pas accès aux services municipaux puisque ce lot n'est pas en front d'une rue publique desservie;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 1 090 369 au cadastre du Québec et son remembrement avec le lot 1 090 370 au cadastre du Québec auront pour effet de permettre au nouveau lot remembré d'être en front de la rue Audet qui est desservie;

CONSIDÉRANT QUE la vente du lot 1 090 369 au cadastre du Québec sera réalisée à la valeur marchande et que les droits de tarification de branchement seront payés au moment de la signature de l'acte de vente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre le lot 1 090 369 au cadastre du Québec à 4146786 Canada Ltée en vue de son remembrement au lot 1 090 370 au cadastre du Québec, au prix de vente de 12 500 \$, plus les taxes, si applicables, plus le paiement de la tarification de branchement aux services au montant de 45 893,57 \$, payable au moment de la signature de l'acte de vente, le tout conformément à l'offre d'achat de 4146786 Canada Ltée datée du 30 mars 2010 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier son autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Cette vente sera réalisée conformément aux dispositions de l'article 7.1.2. de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-676*

CONFISCATION DU DÉPÔT ET RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DU LOT 4 202 226 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 6851177 CANADA INC. - MOREAU ÉLECTRIQUE - DISTRICT ELECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6851177 Canada inc. est propriétaire du lot 4 202 226 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 6 083,9 m² pour l'avoir acquis de la Ville de Gatineau au terme d'un acte de vente en date du 5 février 2009 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull le 6 février 2009, sous le numéro 15 938 628;

CONSIDÉRANT QUE lors de la signature de l'acte de vente, un dépôt au montant de 8 189,19 \$ a été encaissé par la Ville de Gatineau, en garantie de l'obligation de construire deux bâtiments respectant la réglementation municipale, d'une superficie prévue de 821,6 m² (8 843,8 pi²) chacun, totalisant 1 643,24 m² (17 687,7 pi²), le tout dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-338 en date du 30 mars 2010, autorisait exceptionnellement une prolongation du délai de construction pour une période d'environ trois mois, soit jusqu'au 5 mai 2010, et ce, dans le but de permettre à 6851177 Canada inc. de débiter la construction du bâtiment, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6851177 Canada inc. a avisé la Ville de Gatineau, le 7 avril 2010, qu'elle n'était pas en mesure de respecter son obligation, et ce, malgré la prolongation du délai de construction et qu'elle prévoit construire le bâtiment, phase 2 au printemps 2011, soit plus de deux ans suivant la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QU il y a une rareté des terrains dans les parcs industriels et une demande importante de la part d'entreprises désirant s'y implanter :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de constater le défaut de la compagnie 6851177 Canada inc. de respecter son obligation de construction dans le délai prescrit, comme décrit à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 15 938 628;
- de confisquer le dépôt versé par la compagnie 6851177 Canada inc. pour défaut de respecter son obligation de construction dans le délai prescrit, comme décrit dans l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 15 938 628, soit un montant de 8 189,19 \$;
- de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la rétrocession d'une partie du lot 4 202 226 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 985,87 m² (32 139,63 pi²), le tout comme prévu à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 15 938 628;
- de mandater l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à procéder aux opérations cadastrales nécessaires à la rétrocession d'une partie du lot 4 202 226 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 985,87 m² (32 139,63 pi²);
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-99209	36 157,09 \$	Droits de rétrocession - Département immobilier

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-677*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT 4 346 384 (FUTUR LOT 4 611 722) AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 6881564 CANADA INC. - PNEUS LAVOIE - ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CE-2010-289 ET CE-2010-428 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-240 en date du 9 mars 2010, autorisait la vente d'une partie du lot 4 345 821 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à Service de pneus Lavoie Outaouais inc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-336 en date du 30 mars 2010, autorisait le transfert de ladite vente à 6881564 Canada inc., entreprise créée par les administrateurs de Service de pneus Lavoie Outaouais inc.;

CONSIDÉRANT QUE suivant une révision du projet d'implantation, suite à certaines contraintes réglementaires en lien avec l'entreposage, la compagnie 6881564 Canada inc. a choisi de s'implanter en bordure de l'autoroute 50, le tout en accord avec tous les intervenants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 346 384 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 346 384 au cadastre du Québec fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 611 722 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 27 518,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6881564 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 28 avril 2010, et consent à acquérir une partie du lot 4 346 384 (futur lot 4 611 722) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 27 518,8 m² pour la somme de 370 262,37 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie minimum de 5 760 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1^{er} octobre 2008, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-10-41, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 6881564 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain visée par l'offre d'achat soumise par la compagnie 6881564 Canada inc. est actuellement occupée, sans droit, par un panneau publicitaire propriété de CBS Outdoor :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge ses résolutions numéros CE-2010-289 en date du 9 mars 2010 et CE-2010-428 en date du 30 mars 2010 et recommande au conseil de :

- abroger les résolutions numéros CM-2010-240 en date du 9 mars 2010 et CM-2010-336 en date du 30 mars 2010 et annuler l'offre d'achat soumise par Service de pneus Lavoie Outaouais inc. et dûment signée le 26 janvier 2010;
- vendre à 6881564 Canada inc., une partie du lot 4 346 384 (futur lot 4 611 722) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 27 518,8 m², au prix de 370 262,37 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6881564 Canada inc. et dûment signée le 28 avril 2010;

- mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières à négocier la relocalisation du panneau publicitaire de CBS Outdoor, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau, le tout en respect de la réglementation municipale et de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-678*

ACQUISITION POUR FINS DE PARC - LOT 1 252 585 AU CADASTRE DU QUÉBEC - BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - PARC DU LAC-BEAUCHAMP - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-1031 en date du 22 septembre 2009, mandatait le Service d'évaluation et des transactions immobilières à négocier, de gré à gré, l'acquisition à des fins de parc du lot 1 252 585 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les propriétaires, soit madame Denise Beaulieu et monsieur Mark Beaulieu, ont permis de conclure une entente, de gré à gré, pour le terrain visé et que ces derniers ont signé une promesse de cession le 5 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du terrain est établie à 20 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 30 novembre 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir le lot 1 252 585 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 374,9 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 5 mars 2010 pour un montant total de 20 000 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes foncières suivant les états de comptes fournis;
- d'autoriser le trésorier à puiser une somme de 21 575 \$, ainsi que le montant correspondant aux ajustements de taxes, à même le fonds de parcs et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	21 575 \$	Acquisition du lot 1 252 585
04-13493	1 000 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-679*

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-1472 - RÉSERVE POUR L'UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL - 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-1046 en date du 22 septembre 2009, acceptait de réserver un montant de 500 000 \$, à même le surplus de l'ex-Ville de Hull, en vue d'un projet éventuel, soit un dôme sur le terrain de soccer à l'Université du Québec en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre entre l'Université du Québec en Outaouais et la Ville de Gatineau, il a été convenu que ce projet ne peut-être réalisé à court terme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2009-1472 en date du 22 septembre 2009 et recommande au conseil d'abroger sa résolution numéro CM-2009-1046 en date du 22 septembre 2009, intitulée « Réserve pour l'utilisation du surplus de l'ex-Ville de Hull – 500 000 \$ ».

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-680*

UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL - 1 158 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} avril 2010, le secteur de Hull dispose d'un surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull au montant de 1 158 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 1 158 000 \$ peut être dégagée suite à une analyse effectuée par le Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Hull, réunis en caucus de secteur, ont convenu du mode de répartition suivant pour l'année 2010, en tenant compte de la quote-part réservée au district électoral de Deschênes :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Deschênes	6 115 \$
District électoral du Plateau–Manoir-des-Trembles	230 377 \$
District électoral de Wright–Parc-de-la-Montagne	230 377 \$
District électoral de l’Orée-du-Parc	230 377 \$
District électoral de Saint-Raymond–Vanier	230 377 \$
District électoral de Hull–Val-Tétreau	<u>230 377 \$</u>
TOTAL	1 158 000 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter que le surplus de l’ex-Ville de Hull soit utilisé à des fins de travaux d’immobilisations dans le secteur de Hull, en conformité avec la politique sur l’utilisation des surplus des ex-villes et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Deschênes	6 115 \$
District électoral du Plateau–Manoir-des-Trembles	230 377 \$
District électoral de Wright–Parc-de-la-Montagne	230 377 \$
District électoral de l’Orée-du-Parc	230 377 \$
District électoral de Saint-Raymond–Vanier	230 377 \$
District électoral de Hull–Val-Tétreau	<u>230 377 \$</u>
TOTAL	1 158 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-681*

ADOPTION DU RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Hull, par sa résolution numéro 97-56 en date du 11 février 1997, acceptait de créer un régime supplémentaire de retraite pour les employés cadres et non syndiqués touchés par les dispositions de la Loi de l’impôt sur la rente maximale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Hull, par sa résolution numéro 99-433 en date du 12 octobre 1999, acceptait d’étendre le régime supplémentaire de retraite aux policiers syndiqués ainsi qu’aux membres de l’État-major du Service de police et du Service d’incendie;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fusion municipale et à l’harmonisation des régimes de retraite de la Ville de Gatineau, le règlement relatif au régime supplémentaire de retraite doit être refondu afin de refléter la nouvelle structure et les nouvelles ententes intervenues avec le groupe des policiers syndiqués, les membres de l’État-major du Service de police et du Service d’incendie ainsi que les employés cadres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’adopter le Régime supplémentaire de retraite des employés de la Ville de Gatineau pour les employés cadres et non syndiqués, les membres de l’État-major du Service de police et du Service d’incendie et les policiers syndiqués, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit.

Le présent régime supplémentaire de retraite remplace le régime supplémentaire de retraite adopté par le conseil municipal de l'ex-Ville de Hull, en vertu de sa résolution numéro 97-56 modifiée par la résolution numéro 99-433 et prend effet en date du 1^{er} janvier 2007 pour les employés cadres et en date du 1^{er} janvier 2005 pour les policiers.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-682*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la lettre d'entente ENT-BLC-09-11 dans laquelle il est mentionné que la Ville de Gatineau s'engage à créer un poste permanent de préposé à l'accueil à la Maison du citoyen et d'octroyer ce poste sans affichage à l'employée 100053;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente de la page 178 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau concernant l'élimination par attrition de deux postes temps partiel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la création du poste COM-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Information et promotion et y nommer madame Élyse Bisson.

La permanence à ce poste lui sera accordée rétroactivement à la date de signature de l'entente, soit le 2 juin 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 – Service des communications – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-683*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION PAT BURNS - 25 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Pat Burns a été mise en place, ayant pour objectif de promouvoir le sport amateur auprès de la population, particulièrement dans la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation favorisera les activités de sport amateur et la poursuite de l'excellence, offrira des bourses d'étude ou de perfectionnement et des prix d'excellence aux candidats et aux groupes les plus méritant dans le domaine sportif à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation cherche à croître l'autonomie des personnes qui sont défavorisées sur le plan matériel, physique ou éducationnel sur le territoire de la ville et, pour cela, fera appel à des dons, legs ou autres contributions de même nature en argent et organisera des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Fondation rejoignent ceux de la Ville de Gatineau, particulièrement à l'égard de la promotion du développement du sport amateur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette nouvelle fondation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une contribution financière totale de 25 000 \$ à la Fondation Pat Burns, payable par tranche, soit 10 000 \$ pour l'année 2010 et 5 000 \$ pour chacune des années financières 2011, 2012 et 2013.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévus, la somme de 10 000 \$, soit la contribution afférente à l'année 2010 et d'émettre un chèque au montant de 10 000 \$ à la Fondation Pat Burns, 16, rue des Salins, Gatineau, Québec, J8V 0B5 sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la Direction générale.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2011, 2012 et 2013, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	10 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	10 000 \$		Imprévus - Autres
02-11600-972		10 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-684*

PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la police a été amendée en 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'article 353.12 de la Loi sur la police donnait l'obligation aux municipalités du Québec de soumettre à l'approbation du ministre de la Sécurité publique, avant le 24 juillet 2009, un plan d'organisation policière approuvé par résolution qui démontre comment le corps de police qui les dessert fournit les services de niveau requis;

CONSIDÉRANT QUE le dernier plan d'organisation policière approuvé en 2003 plaçait le Service de police de Gatineau à un taux d'encadrement policier de 1,48 par 1 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la population de Gatineau n'a cessé de croître depuis et que ce taux se situe en 2009 à 1,35 policiers par 1 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau affiche un des plus hauts taux de criminalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau affiche le plus haut taux d'accidents routiers par 1 000 habitants parmi les villes de niveau 3;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des tâches policières a évolué en complexité et en lourdeur avec les années;

CONSIDÉRANT QU'en matière de criminalité, la charge de travail des policiers de Gatineau est de 15,9 % supérieure à la moyenne de l'ensemble des dix plus grandes villes du Québec (Montréal exclue);

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de police désire offrir aux citoyens le même niveau de service que celui identifié dans le plan d'organisation de 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police désire moderniser sa gestion des ressources humaines en priorisant l'accomplissement de tâches policières par des policiers et l'accomplissement de tâches cléricales par du personnel civil;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'organisation proposé tient pour compte des besoins et attentes exprimés par les citoyens et les partenaires dans des sondages distincts réalisés par le Service de police;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'organisation rencontre les besoins en matière de sécurité, de prévention et de protection des citoyens exprimés dans les politiques familiale; des loisirs, des sports et du plein air; du développement social; de la diversité culturelle; mais aussi de la Commission Gatineau, Ville en santé et du Plan stratégique municipal;

CONSIDÉRANT QU'à Gatineau, la sécurité est au cœur des préoccupations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le Plan d'organisation policière 2010-2013 présenté par le Service de police;
- de mandater les services municipaux d'entreprendre les démarches administratives pour les créations des postes prévus au plan;
- de mandater l'administration municipale d'entreprendre des discussions avec la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. (FPPG) et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. pour la mise en place du plan d'organisation proposé;
- d'autoriser, pour 2010, la création des postes suivants, tels que prévus au Plan d'organisation 2010-2013 du Service de police, et ce, aux dates indiquées :
 - 4 postes d'agent patrouilleur au 1^{er} juin;
 - 1 poste d'agent en renseignements criminels au 1^{er} septembre;
 - 2 postes d'agent de circulation dédiés aux systèmes de reconnaissances de plaques au 1^{er} juin;
 - 1 poste de sergent de quartier-maître au 1^{er} juin;
 - 4 postes de sergent détective au 1^{er} septembre;
 - 1 poste col blanc de commis à l'accueil au 1^{er} juin;
 - 1 poste de responsable des communications et des relations avec la communauté au 1^{er} septembre (la classification du poste suivra suite à l'évaluation de la description de fonction par le Service des ressources humaines);
- d'autoriser le directeur du Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Service de police en conséquence.
- Le trésorier est autorisé à ajuster les budgets du Service de police pour l'année 2010 et de prévoir les budgets pour la mise en place du présent Plan d'organisation policière, conformément au cadre financier établi.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-685*

OFFRE DE CESSION NON SOLLICITÉE - LOTS 3 837 091, 3 837 766, 3 850 207 ET 3 850 208 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR EDOUARD BOURQUE SR - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Edouard Bourque Sr est propriétaire des lots 3 837 091, 3 837 766, 3 850 207 et 3 850 208 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 171 338,7 m² (42,34 acres), situés à l'intersection du boulevard des Allumettières et de la rue Samuel-Edey;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Edouard Bourque Sr, par l'intermédiaire de son représentant, monsieur Robert Poirier, agent immobilier, offre de céder à la Ville de Gatineau les quatre lots, au montant de 895 000 \$, plus les taxes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de donner suite à l'offre de cession de monsieur Edouard Bourque Sr pour les lots 3 837 091, 3 837 766, 3 850 207 et 3 850 208 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

De plus, ce comité recommande au conseil de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve d'acquisition de propriétés, la somme de 770 000 \$, plus les taxes applicables, ainsi que la somme de 124 998 \$, à même le budget discrétionnaire des élus des districts électoraux d'Aylmer, de Lucerne et de Deschênes et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	840 483,25 \$	Acquisition des lots 3 837 091, 3 837 766, 3 850 207, 3 850 208 au cadastre du Québec - Forêt Boucher
02-79931-692	41 666,00 \$	Stephan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Équipements non capitalisables
02-79932-692	41 666,00 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Équipements non capitalisables
02-79933-692	41 666,00 \$	Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Équipements non capitalisables
04-13493	44 750,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à avancer les fonds nécessaires, à partir du surplus accumulé, pour renflouer les budgets d'aménagement de quartiers advenant que les fonds soient insuffisants pour donner suite à la présente en 2010 et à rembourser cette avance à partir du budget 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif